



**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection
des représentants des personnels au conseil de département
du Département Français Langue Etrangère (DEFLE)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur,

Vu les statuts et règlement intérieur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 12 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 régissant l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs au conseil de département du DEFLE, tel que modifié par arrêté du 19 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 régissant l'élection des représentants des Biatss au conseil de département du DEFLE, tel que modifié par arrêté du 19 septembre 2017,

ARRÊTÉ

Article 1:

En application de l'arrêté susvisé, la période de dépôt des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil du DEFLE était fixée du 19 septembre 2017 au 29 septembre 2017

➤ Il a été constaté sur cette période le dépôt des candidatures suivantes:

1.1 – Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs:

× Catégorie n°1 (6 sièges à pourvoir):

Liste «*Pour un nouveau DEFLE*»:

1. HIDDEN Marie-Odile
2. SENGES Sylvie Keiko
3. CASSEVILLE Caroline
4. OLIVIERO Evelyne
5. PRINCE Daniel
6. VILLALONGA Laurie

× Catégorie n°2 (1 siège à pourvoir):
(dans l'ordre alphabétique)

- candidature individuelle: LAWRENCE Linda.
- candidature individuelle: PAOLI Marie-Lise.

✕ Catégorie n°3 (1 siège à pourvoir):

▪ candidature individuelle: CAUSA Maria (prénom d'usage Mariella).

1.2 – Pour l'élection des représentants des personnels Biats (2 sièges à pourvoir):

Liste «*Les Indépendantes du DEFLE*»:

1. LABORDE Agnès.
2. MARECHAL Yasmina.

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour le scrutin du 12 octobre 2017 relatif à l'élection, dans leur collège électoral respectif, des représentants des personnels au conseil du DEFLE, l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage dans les locaux du DEFLE et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 02 octobre 2017



La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.